

**SEANCE DU 6 MARS 2025
PROCES VERBAL**

Séance du 6 mars 2025	Nombre de délégués
PV 25_02	En exercice : 7
Convocation : 28 février 2025	Présents ou représentés : 4
Objet : Procès-verbal 25_02	Absents : 3

L'An deux-mil-vingt-cinq, le jeudi six mars, les membres du Comité syndical, légalement convoqués en date du vingt-huit février deux-mil-vingt-cinq, se sont réunis à la mairie de Conches en Ouche, afin de délibérer. La séance est ouverte à 18h00 sous la présidence de M. Marcel SAPOWICZ.

Etaient présents :

Monsieur Marcel SAPOWICZ
Madame Martine SAINT-LAURENT
Monsieur Christophe ALORY
Monsieur Gérard CHERON

Etaient présents sans voix délibérative :

Excusés :
Monsieur François BRIZARD

Assistent à cette réunion M. CAILLEBOTTE, Mme CASSIN, M. BLEY.
Mme SAINT-LAURENT est désignée secrétaire de séance. La séance est ouverte à 18h00.

Délibération 25_06 : Approbation du compte de gestion 2024	1
Délibération 25_07 : Approbation du compte administratif 2024	2
Délibération 25_08 : Affectation des résultats 2024 sur BP 2025.....	3
Délibération 25_09 : Budget primitif 2025	3
Délibération 25_10 : Fongibilité des crédits en M57 pour 2025.....	7
Délibération 25_11 : NORMANVILLE_ZH_TRAVAUX 2025 : Travaux de renaturation du site dit "St Gaud" sur la commune de Normanville.....	7

Le procès-verbal de la réunion du 27 février 2025 est adopté à l'unanimité.

Le Président commence par le premier point énoncé à l'ordre du jour.

Délibération 25_06 : Approbation du compte de gestion 2024

M.SAPOWICZ présente le compte de gestion 2024 dressé par Mme la Trésorière d'Evreux et dont les résultats sont identiques au compte administratif 2024 établi par Monsieur le Président. Les résultats du compte de gestion 2024 se présentent de la manière suivante :

Résultat de clôture de l'exercice 2024 - section de fonctionnement :

Recettes	421 749,60 €
Dépenses	477 320,57 €
Transfert ou intégration de résultats	
Résultat reporté de l'exercice 2023	139 167,41 €
Résultat de la section de fonctionnement 2024	55 570,97 €

Part affectée à l'investissement sur l'exercice 2024 : **0 euros.**

RESULTAT DE CLOTURE (F) de l'EXERCICE 2024 : 55 570,97 euros.

Résultat de clôture de l'exercice 2024 - section d'investissement :

Recettes	747 432,67 €
Dépenses	358 520,02 €
Transfert ou intégration de résultats	
Résultat reporté de l'exercice 2023	21 872,41 €
Résultat de la section d'investissement 2024	388 912,65 €

RESULTAT DE CLOTURE (I) de l'EXERCICE 2024 : 388 912,65 euros.

M. CAILLEBOTTE informe les membres présents qu'il s'agit du dernier compte de gestion. En effet, depuis le passage en nomenclature M57, le compte de gestion est supprimé. Il faudra cependant en délibérer lors d'un prochain comité syndical.

Le résultat de la section d'investissement tient également compte d'une recette reçue d'Evreux Porte de Normandie pour les travaux qui étaient envisagés rue Aristide Briand à Evreux, qui ces derniers ont été reportés à une date ultérieure.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'approuver le compte de gestion 2024,

Le comité syndical :

- **APPROUVE à l'unanimité** le compte de gestion 2024 établi par Monsieur le Trésorier d'Evreux tel que présenté.

Délibération 25_07 : Approbation du compte administratif 2024

M. ALORY présente le compte administratif 2024 dressé par Monsieur le Président et dont les résultats sont identiques au compte de gestion 2024 établi par Madame la Trésorière d'Evreux.

Les résultats du compte administratif 2024 se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses	421 749,60 €
Recettes	477 320,57 €
Résultat 2024	55 570,97 €

Report de l'exercice n-1 en recettes : 139 167,41 €

Soit un résultat de fonctionnement 2024 de 194 738,38 €

Section d'investissement :

Dépenses	358 520,02 €
Recettes	747 432,67 €
Résultat 2024	388 912,65 €

Report de l'exercice n-1 en section d'investissement : 21 872,41 €

Soit un résultat de la section d'Investissement 2024 de 410 785,06€

Reste à réaliser repris sur l'exercice 2024 :

Dépenses	325 000,00 €
Recettes	270 270,00 €
Soide RAR 2024	- 54 730,00 €

M. le Président ne devant pas prendre part au vote, quitte la salle.

M. ALORY propose aux membres du Comité syndical d'approuver le compte administratif 2024,

Le comité syndical :

- APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2024.

Délibération 25_08 : Affectation des résultats 2024 sur BP 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 55 570,97 euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MÉMOIRE	
Excédent reporté de la section d'investissement année antérieure	21 872,41 €
Excédent reporté de la section de fonctionnement année antérieure	139 167,41 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	
Excédent de la section d'investissement (001)	388 912,65 €
Excédent de la section de fonctionnement (002)	55 570,97 €
RESTES A REALISER	
En dépenses	325 000,00 €
En recettes	270 270,00 €
Besoin net de la section investissement Affectation obligatoire (1068)	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) créditeur -002	194 738,38 €

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles d'affectation des résultats,

Il est proposé aux membres du Comité syndical de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 (ligne 002) : **+ 194 738,38 euros.**

ADOPTÉ à l'unanimité

Délibération 25_09 : Budget primitif 2025

Le projet de Budget Primitif 2025 est arrêté en recettes et en dépenses pour le budget principal à :

- Section de fonctionnement : 1 404 630,00 € en dépenses & 1 404 630,00 € en recettes
- Section d'investissement : 2 053 555,00 € en dépenses & 2 053 555,00 € en recettes

1. La section de fonctionnement

Les recettes : Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 404 630,00 €. Elles sont constituées des contributions versées par les EPCI à fiscalité propre membres selon l'article 5 des statuts – Contributions financières des membres. Elles proviennent également des aides à l'animation de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Département et de la DDTM.

Les dépenses : les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 404 630,00 €.

Dépenses	BP 2025	Recettes	BP 2025
D 011 Charges à caractère général	832 715 €	002 Résultat de fonctionnement reporté	194 738 €
D 012 Charges de personnel et frais assimilés	324 215 €	042 Opérations de transferts entre sections	30 000 €
D 023 Virement à la section d'investissement	150 000 €	R 74 Dotations, subventions & participations	1 179 892 €
D 68 (042) Opération d'ordre de transferts entre sections (amortissements)	30 000 €	R 75 Autres produits de gestion courante	0 €
D 065 Autres Charges de gestion courante	53 700 €	R 77 Produits exceptionnels	0 €
D 066 Charges financières	10 000 €		
D 067 Charges exceptionnelles	4 000 €		
Total	1 404 630 €		1 404 630 €

Tableau 1 Balance de fonctionnement

2. Contributions financières des membres au titre du fonctionnement

La contribution des collectivités membre est calculée chaque année, sur la base des critères de répartition suivants :

- 1/3 Superficie dans le bassin de l'Iton
- 1/3 Population municipale de l'année N-1 du bassin versant calculée annuellement par l'INSEE
- 1/3 Potentiel fiscal du bassin versant de l'année N-2 tel que figurant dans la fiche DGF.

Aucune collectivité ne pourra avoir une cotisation strictement supérieure à 50%. Dans ce cas l'écrêtement est réparti sur l'ensemble des autres adhérents.

Le besoin en financement du fonctionnement proposé au BP 2025 est de 400 000 euros réparti après écrêtement (au besoin) comme suit (avec un effort d'EPN et de l'INSE précise le président) :

Tableau 2 Participations des EPCI membres au titre du fonctionnement

EPCI membres	Participations fonctionnement
Evreux Portes de Normandie	182 278 euros
CdC Roumois Seine	2 665 euros
CdC Pays de Conches	53 213 euros
CdC Interco Normandie Sud Eure	91 654 euros
CdC Intercom Bernay Terres de Normandie	3 244 euros
CdC du Pays du Neubourg	34 972 euros
CdC de Pays de l'Aigle	31 974 euros
Total	400 000 euros

3. La section d'investissement

Le Président souligne qu'en investissement le SMABI monte en puissance. Si des fonds restent disponibles, il souhaite les injecter sur de nouvelles missions type « entretiens de mares » et/ou « plantation de haies ». Il recommande de se rapprocher de la Communauté de communes du Pays de l'Aigle, qui dispose déjà d'un programme dédié aux haies. Ces missions visent également à prévenir et à lutter contre les inondations.

M. CAILLEBOTTE explique que lors du débat d'orientation budgétaire, le chapitre 23 « immobilisations en cours » avait été budgété à 1 290 000 €. Au budget primitif a été ajouté la somme de 20 555 € correspondant à l'acquisition de zones humides sur la commune d'Aulnay sur Iton.

Au chapitre 45 « comptabilité distincte rattachée » correspond aux travaux effectués pour le compte de tiers. Ce chapitre doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. A la fin des travaux, les participations aux opérations du SMABI sont basculées à l'article 204 et doivent être amorties.

Mme SAINT-LAURENT souhaite connaître les travaux prévus sur les digues de Navarre pour l'année 2025. M. CAILLEBOTTE lui répond que des travaux d'abattage seront réalisés au niveau du Bras du Gord.

M. CHERON souhaite savoir auprès de qui les Maires doivent se rapprocher sur les projets de « mares » ; ce à quoi M. CAILLEBOTTE réponds qu'il vaut mieux s'orienter vers la structure Gémapienne, afin d'être aiguillé vers les sources de financement possibles. En effet, la gestion d'une mare revêt plusieurs possibilités. Un maire peut souhaiter curer la mare communale et peut bénéficier des aides du Département dans ce cadre. Certain EPCI porte des programmes « mares » et réalisent des travaux ou des suivis. Dès lors que les fonds de la taxe GEMAPI sont mobilisés, la collectivité doit s'interroger. Dans le cas du SMABI, la compétence est transférée dans son intégralité. Le SMABI interviendra sur ces thématiques dans le cadre de l'Item 1°) *Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique*, dans le cadre de l'intérêt général, sur la base de *Solutions Fondées sur la Nature* afin de concilier lutte contre les inondations et préservation de la biodiversité.

Les recettes : les recettes d'investissement s'élèvent à 2 053 555,00 € :

- Un versement prévisionnel du FCTVA de 1500 euros,
- Des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Conseil Départemental de l'Eure,
- Les amortissements.

Les dépenses : les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 053 555,00 € :

Tableau 3 Balance d'Investissement

Dépenses	RAR	BP 2025	Recettes	RAR	BP 2025
001 Déficit d'investissement			001 Solde d'exécution		410 785 €
D 13 Subvention d'investissement		20 000 €	R 021 Virement de la section de fonctionnement		150 000 €
D 16 Emprunts et dettes As.		1 000 €			
D 20 Immobilisations incorporelles	85 500 €	50 000 €	R 040 Op d'ordre de transfert entre sections		30 000 €
D 21 Immobilisations corporelles	90 000 €	135 000 €	R 10 dotations, fonds divers et réserves		1 500 €
			<i>Dont 1068</i>		
D 23 Immobilisations en cours	4 500 €	1 310 555 €	R 13 Subvention d'équipement	116 545 €	1 029 000 €
D 45 Comptabilité distincte rattachée	145 000 €	162 000 €	D 45 Comptabilité distincte rattachée	153 725 €	162 000 €
D 040 Opérations de transfert entre sections		30 000 €	45822 (041) Subventions versées		
D 204 (041) Subventions d'équipement versées		20 000 €			
Totaux	325 000 €	1 728 555 €		270 270 €	1 783 285 €

Les opérations 2025 sont récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 4 Investissement - Opérations 2025

OPERATION	COMMUNE	CONSISTANCE	ESTIMATION € TTC	AESN	CD27	DDTM27	Autofinancement
			Total				
ETUDE PREALABLE RCE (Niveau APD)	CHANDAI	Etude sur la totalité du linéaire de l'Iton : 4 km 3 complexes d'ouvrages : Le Grand Moulin, le moulin de Chandai, le Petit Moulin	42 000 €	33 600 €			8 400 €
TRAVAUX RENATURATION	NORMANVILLE	Restauration de la continuité écologique et de la zone humide connexe sur les parcelles du SMABI	900 000 €	688 000 €	40 000 €		218 000 €
TRAVAUX CONFORTEMENT DIGUE BRAS DU GORD	EVREUX	Travaux Digue sur le bras du Gord	120 000 €			60 000 €	60 000 €
ACQUISITION ZONE HUMIDE	AULNAY SUR ITON/ARNIERES SUR ITON	Acquisition 7 ha ZH	75 000 €	60 000 €			15 000 €

4. L'équilibre budgétaire

Les recettes des partenaires financiers et les participations des EPCI membres assurent l'équilibre réel du budget.

Telles sont les principales dispositions contenues dans le projet du budget primitif 2025.

CECI EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet du Budget Primitif 2025 ;

Vu l'instruction comptable M57,

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-57 portant création du syndicat Mixte d'aménagement du bassin de l'Iton (SMABI),

Vu la délibération n°21-01 du 28 janvier 2021 portant sur le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021,

Vu la délibération n°25_01 du 27 février 2025 portant sur le Débat d'Orientaion Budgétaire 2025 (DOB),

Considérant que le projet du budget primitif 2025 est équilibré conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;

Il est proposé aux membres du Comité syndical de bien vouloir :

ADOPTER le Budget Primitif 2025 par nature budgétaire :

- au niveau des chapitres budgétaires pour les dépenses de la section de fonctionnement ;
- au niveau des chapitres pour les dépenses globalisées d'investissement ;
- au niveau des opérations pour les dépenses d'investissement individualisées en opérations.

Adopté à l'unanimité

Délibération 25_10 : Fongibilité des crédits en M57 pour 2025

M. le Président informe les membres du comité syndical que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que le Syndicat a adopté par la délibération n°23/10 du Comité syndical en date du 29 juin 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget.

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Comité syndical de bien vouloir :

- **Autoriser** M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **Donner** tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- **Autorise** M. le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **Donne** tous pouvoirs à M. le Président ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Délibération 25_11 : NORMANVILLE_ZH_TRAVAUX 2025 : Travaux de renaturation du site dit "St Gaud" sur la commune de Normanville

Le Président indique que ce dossier a été présenté à la population ; près de 90 personnes se sont déplacées ce qui souligne l'intérêt du projet.

L'objet du marché concerne la restauration de la continuité écologique de la rivière Iton, la restauration de la zone humide par décaissement et les aménagements connexes : chemin piétonnier, clôtures, passerelles.

Une procédure adaptée a été lancée le 10 janvier 2025, sous la référence *NORMANVILLE-ZH-TRAVAUX2025*, conformément aux dispositions des articles R2123-1 et R2123-5 du Code de la commande publique, avec négociation éventuelle. Le candidat potentiel devait fournir un bordereau de prix, un détail quantitatif estimatif et un mémoire technique.

Le marché sera formalisé par Acte d'engagement.
La procédure retenue par le SMABI est :

- Accès au dossier de consultation par voie dématérialisée sur la plateforme MAPA du conseil départemental de l'Eure (<https://marchespublics.eure.fr>).
- Date limite de remise des offres le 19 février 2025 à 17H00.

L'ouverture des plis a eu lieu dans les locaux du SMABI le 19 février 2025 à 17h15. Les offres ont été évaluées selon les critères suivants :

- 40% pour le prix,
- 60% pour la qualité technique des prestations

Sept offres ont été reçues et analysées. Le président propose le rapport d'analyse des offres.

N°	Raison sociale	Nom	Prénom	Horodatage	Identifiant Entreprise	Adresse postale
EI. 1	SPIE BATIGNOLLES VALERIAN	HAMEL	Dominique	18/02/2025 13:54:57	FR - 329426340 00256	75 AV LOUIS LEPINE PARC D'ACTIVITE ST ANNE 84700 SORGUES
EI. 2	COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE	LEONI	Julie	19/02/2025 09:11:38	FR - 329168157 00686	PARC DE LA FRINGALE 27100 VAL DE REUIL
EI. 3	NGE PAYSAGES	RIDEL	Julien	19/02/2025 11:17:00	FR - 487505018 00050	3 RUE DE LA SCIERIE 76530 GRAND-COURONNE
EI. 4	OCELIAN	GIROUX	Christelle	19/02/2025 11:29:39	FR - 712060797 00305	7 RUE ERNEST FLAMMARION ZAC DU PETIT LEROY 94550 CHEVILLY-LARUE
EI. 5	SARL LANGEVIN TRAVAUX PUBLICS	GUERNON	Christelle	19/02/2025 14:46:48	FR - 438231854 00037	43 CHE DE LA LEPROSERIE 27260 SAINT PIERRE DE CORMEILLES
EI. 6	LAFOSSE ET FILS	JOUENNE	Marie-Dominique	19/02/2025 16:27:27	FR - 340147768 00022	LE MAIZERET 14940 SANNERVILLE
EI. 7	E'CAUX NATURE	LAVAL	Alexandra	19/02/2025 16:31:20	FR - 879651081 00017	226 IMP DES MOTTES 76730 AUPPEGARD

CECI EXPOSE,

Vu l'article L2123-1 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 6° qui prévoit que le Comité syndical est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Président applique les décisions du Comité syndical et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 19 Février 2025,

Vu l'analyse des offres présentée durant ce Comité syndical,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- **DECIDE** de retenir le prestataire suivant : LAFOSSE ET FILS pour un montant de 685 838,59 € HT et d'engager les éléments de mission présentés,
- **APPROUVE** les clauses du marché telles que définies ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce marché, y compris le marché lui-même, sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires,
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de l'Eure,
- **DIT** que les crédits sont et seront inscrits au budget.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi sur le site internet www.telerecours.fr.

ADOPTÉ à l'unanimité

Tous les sujets ayant été abordés, la séance est levée à 18h45.

Le Président,
Marcel SAPOWICZ.

La Secrétaire de séance,
Mme SAINT-LAURENT.